



Recommandation du CAD sur les bonnes pratiques pour la prise d'engagements

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du CAD sur les bonnes pratiques pour la prise d'engagements*, OECD/LEGAL/5018

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

La Recommandation sur les bonnes pratiques pour la prise d'engagements a été adoptée par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE le 7 avril 2011. La Recommandation vise à faire en sorte que les promesses d'aide des donateurs soient crédibles, réalisables et susceptibles de faire l'objet d'un suivi adéquat. En conséquence, elle appelle les Membres du CAD à observer un ensemble de principes dans leurs futures pratiques de prise d'engagements financiers à l'égard des pays en développement. En particulier, la Recommandation encourage les Adhérents à introduire et maintenir, dans leurs structures de gouvernance pour la cohérence des politiques, un cadre clair et intégré visant à promouvoir la cohérence des politiques de développement et à traduire en pratique leur engagement politique sur la cohérence des politiques de développement. En outre, elle encourage les Adhérents à travailler à l'évaluation de l'impact que les politiques nationales peuvent avoir sur les efforts de développement à grande échelle.

Conscients de la nécessité de faire en sorte que les promesses d'aide des donateurs soient crédibles, réalisables et susceptibles de faire l'objet d'un suivi adéquat, les Membres du CAD feront l'effort d'observer, à la plus grande mesure possible, les principes ci-après dans leurs pratiques futures de la prise d'engagements financiers à l'égard des pays en développement.

1. Clarté. Les promesses d'aide doivent spécifier tous les paramètres pertinents pour l'analyse de leur réalisation. Parmi ces paramètres, on peut citer, entre autres, la date ou la période couverte, la source et les conditions de financement, ainsi que le niveau de référence au regard duquel apprécier les demandes de ressources additionnelles par rapport aux apports ou engagements existants.

2. Comparabilité. Les engagements globaux pris par la communauté des donateurs doivent correspondre effectivement à la somme des engagements souscrits par les différents donateurs, et ces engagements doivent, dans toute la mesure du possible, être compatibles pour ce qui est des conditions énoncées, des dates, des niveaux de référence et des unités de mesure.

3. Réalisme. Les promesses d'aide doivent être faites pour des périodes et montants sur lesquels leurs auteurs ont un degré approprié de contrôle et d'autorité. Les promesses doivent être raisonnables et réalisables compte tenu de la situation économique et budgétaire du donneur.

4. Mesurabilité. Les promesses d'aide doivent tenir compte, chaque fois que possible, des mesures d'aide et des autres apports de ressources existants. Si les données nécessaires pour suivre la mise en œuvre d'un engagement ne sont pas déjà disponibles, des responsabilités en matière de suivi doivent alors être attribuées de façon précise.

5. Responsabilité et transparence. Les promesses d'aide doivent répondre de façon opportune et efficace aux besoins prioritaires recensés par les bénéficiaires et les donateurs doivent fournir des informations suffisantes afin de permettre aux bénéficiaires et aux tiers de contrôler la performance.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).